



COMITÉ DE PILOTAGE

24 JANVIER 2019

FICHES PROJETS

SOMMAIRE

Axe 1 : accéder à ses droits plus facilement

Fiche 1-A : soutenir le système d'information harmonisé MDPH-CAF et globalement faire de la MDPH un lieu d'innovation des pratiques professionnelles.....p 3

Fiche 1-B : favoriser l'inclusion par un accès facilité à l'information.....p 6

Fiche 1-C : inclure par le numérique via la création d'un espace multimédia au sein de la Maison départementale de l'Autonomie.....p 9

Axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

Fiche 2-A : intégrer le statut d'élève par l'inscription dans les établissements scolaires des élèves accueillis en unité d'enseignement externalisée.....p 12

Axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres

Fiche 3-A : création d'un parcours professionnel 100 % inclusif.....p 13

Fiche 3-B : organisation d'un carrefour « emploi - insertion - inclusion ».....p 19

Axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

Fiche 4-A : déployer un parcours d'habitat inclusif dans le Territoire de Belfort.....p 22

Fiche 4-B : développement des compétences psycho-sociales des jeunes en situation de handicap.....p 25

Fiche 4-C : création d'un dispositif handiconsult.....p 28

Fiche 4-D : amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en ESMS.....p 31

Axe 5 : être acteur dans la cité

Fiche 5-A : favoriser l'inclusion par le bénévolat étudiant.....p 33

Fiche 5-B : développer et valoriser la pratique du sport inclusif.....p 36

FICHES PROVISOIRES

Prévenir et répondre aux troubles du comportement en école maternelle.....p 40

Mieux repérer et répondre aux besoins des élèves présentant des troubles du langage et des apprentissages (troubles « dys »).....p 43



Groupe de travail axe 1 : Accéder à ses droits plus facilement

Projet n° 1-A : soutenir le système d'information harmonisé MDPH-CAF et globalement faire de la MDPH un lieu d'innovation des pratiques professionnelles

Contexte:

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptabilité de la société au vieillissement (ASV) confie à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) la mission de concevoir et de mettre en œuvre un Système d'information (SI) commun des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et interopérable avec ceux de la CNSA, des Départements et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre d'une harmonisation des systèmes d'information existants.

Ce projet doit permettre d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des MDPH et d'accélérer le traitement des dossiers des usagers par un aiguillage plus précis des demandes, mais également en facilitant les échanges dématérialisés et automatisés avec les CAF responsables du paiement des prestations.

Après avoir réalisé le diagnostic de son système d'information MDPH en décembre 2017, le Département s'est engagé, en mai 2018, dans la démarche du SI commun et une convention tripartite entre CNSA, CD et MDPH, signée en octobre 2018 vient définir cet engagement.

Avec la signature de cette convention, le Département s'engage donc à déployer le palier 1 du SI MDPH qui est constitué du Tronc Commun « métier » V1 et de services transverses.

Ce dispositif vise à harmoniser les pratiques et à faciliter les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, CNAF...). Il fait ainsi partie intégrante de notre démarche vers un Territoire 100% inclusif, et est conforme aux objectifs de l'axe 1 : « accéder à ses droits plus facilement », dont l'ambition, rappelons-le, est de simplifier et développer l'accès aux droits et à l'information publique des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire.

Objectifs: Activités liées au palier du SI commun des MDPHs mais pas que !

Objectifs liés au SI commun MDPH :

- harmoniser les pratiques professionnelles conformément au SI commun des MDPH (Tronc Commun),
- améliorer significativement le service rendu aux usagers en réduisant les délais d'instruction de leurs demandes et en rendant efficaces les échanges avec les partenaires (CAF, Imprimerie nationale, ESMS).

Au delà du SI MDPH il s'agit de :

- mettre l'utilisateur au cœur de toutes les réflexions et des dispositifs,

- favoriser le développement des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes handicapées et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées,
- rendre efficaces la communication et les échanges de données entre les professionnels sur la durée en restant conforme aux exigences RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et aux Standard d'Echanges de Données pour l'Archivage (SEDA),
- faire de la dématérialisation un atout et non un frein.

Déploiement opérationnel :

Afin de mettre en place le SI MDPH tant au niveau technique que fonctionnel, il s'agit de :

- réaliser les activités de pré-déploiement (dont le suivi et la réalisation de l'analyse d'impact métier et fonctionnel, la mise au niveau de l'infrastructure technique, l'atteinte des prérequis juridiques à accès Système National de Gestion des Identifiants).
- déployer la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel et labellisée, développer de nouveaux usages sur la nouvelle version de logiciel, formaliser un retour d'expérience à des fins de capitalisation,
- paramétrer, tester et mettre en place la plateforme permettant les échanges de flux avec la CAF au Système National de Gestion des Identifiants (SNGI),
- paramétrer les échanges entre le SI MDPH avec les plateformes de l'Imprimerie Nationale d'une part et l'outil de suivi des orientations Via Trajectoire d'autre part,
- adapter voire refaire les requêtes statistiques (BO) et les éditions Solis,
- accompagner les professionnels au nouveau logiciel et aux nouvelles pratiques (simulation, formation).

Il convient aussi de :

- négocier un nouveau positionnement central de l'utilisateur dans les dispositifs et définir les règles d'utilisation par les partenaires,
- mettre en place un dispositif permettant aux usagers de pouvoir saisir l'administration d'une demande par voie électronique,
- promouvoir le développement de l'utilisation de la plateforme MGCHANGE qui permet l'échange de dossiers usagers entre MDPH auprès des MDPH régionales,
- mettre en place les échanges entre la Gestion Electronique des Documents (GED) et l'outil d'archivage électronique des Archives départementales,
- mettre en œuvre un accompagnement aux changements personnalisé auprès des usagers (nouveau formulaire, saisine électronique),
- adapter les pratiques avec les partenaires internes et externes afin de rendre les échanges plus efficaces,
- pouvoir diversifier et personnaliser le mode de communication avec les usagers (courrier, courriel, sms),
- mettre à disposition des partenaires un outil de communication et d'échanges.

Spécificités et moyens.

Le Département et la MDPH sont responsables du pilotage local du projet SI MDPH et en assurent la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, il conviendra de mettre en place une instance de pilotage locale, à laquelle les partenaires seront conviés. (CNSA, CAF, association d'usagers). Un chef de projet informatique est affecté à la MDPH et pourra suivre le projet.

Dans le cadre de la mise en place du SI commun, il s'agira de s'appuyer sur le réseau inter-départemental puisque chaque MDPH est confrontée aux mêmes problématiques, le retour d'expérience sera donc précieux. La CNSA met également à disposition une plateforme « Observatoire des SI MDPH » ainsi qu'une cellule d'appui nationale.

La chef de projet informatique et la référente aux utilisateurs sont mobilisées sur ces actions de mise en place et d'appropriation du nouveau référentiel fonctionnel et technique auprès de l'ensemble des agents de la MDPH.

Enfin, dans le cadre de la mise en place des échanges avec la CAF, le contact est établi avec la CAF de Belfort qui est à l'écoute de ce projet, le serveur dédié à ces échanges a d'ores et déjà été mis à disposition par le Département. Le travail de paramétrage et de mise en œuvre reste à effectuer.

Dans le cadre du suivi des orientations, deux agents de la MDPH font le suivi des orientations sur le logiciel Via Trajectoire depuis octobre 2018.

Moyens financiers:

Dépenses : mobilisation du personnel pour la mise en place du Système d'Information

Un chef de projet informatique = 17 800€

Une référente aux utilisateurs = 5 000€

La participation financière de la CNSA s'élève à 52 000 euros pour la mise en place du SI MDPH.

Procédure et calendrier.

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.
- Si validation : Rédaction d'un cahier des charges et/ou de chiffrage des moyens à acquérir (premier semestre).
- Mise en place et retour du comité de pilotage SI MDPH vers le COPIL 100 % inclusif.
- Mise en place d'un comité technique ou groupe de travail pour le suivi des actions.
- Mise en œuvre du SI MDPH en test pour juillet 2019, mise en production en novembre 2019.



Groupe de travail axe 1 : accéder à ses droits plus facilement

Projet n°1-B : favoriser l'inclusion par un accès facilité à l'information

Contexte

L'inclusion des personnes handicapées est un sujet qui prend de l'ampleur dans notre société. Les personnes handicapées doivent prendre toute leur place dans une société qui doit s'adapter, s'ouvrir à la différence pour être plus inclusive. Depuis de nombreuses années des actions de sensibilisation sur le handicap se multiplient portées par les associations, les entreprises ou les collectivités publiques. La participation pleine et effective des personnes handicapées dans ce travail de réflexion est un point essentiel.

Le regard sur la différence, les stéréotypes sociétaux, voire la peur, font souvent obstacle à leur inclusion. Les personnes handicapées souffrent encore aujourd'hui d'une difficile acceptation de la différence par le milieu ordinaire et la vision du handicap suscite encore parfois interrogations et rejets.

Des changements importants sont à porter, notamment permettre des rencontres et des échanges entre personnes valides et personnes handicapées pour s'enrichir des différences. Il s'agit « d'éduquer » petit à petit à la différence.

Pour que la société soit plus inclusive, il faut aussi rendre accessible l'information qui permet de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap. Aussi, une communication et une information accessible, utilisable par tous, permettant d'exercer une citoyenneté responsable devient une nécessité.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Territoire 100% inclusif et de l'axe 1 : « accéder à ses droits plus facilement », dont l'ambition, est de simplifier et développer l'accès aux droits et à l'information publique des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire, nous allons développer des outils facilitant la vie des personnes handicapées tout en mettant en valeur leur inclusion dans notre société.

Objectifs :

Dans le cadre de la démarche « Territoire 100 % Inclusif », il est ainsi envisagé de travailler à un virage inclusif.

- par la mise en place d'un travail sur les représentations et pour changer de regard sur le handicap,
- en permettant le développement d'outils numériques facilitant l'accès à l'information,
- en assurant la promotion de différentes actions de sensibilisation, tout y en associant des personnes handicapées elles-mêmes.

Déploiement opérationnel

Accéder à l'information et favoriser la sensibilisation grâce à trois projets différents :

- **Un forum biennal** qui permet de donner une information sur des droits et prestations possibles, mais aussi des informations sur les accompagnements existants. Des ateliers, des stands permanents des conférences, pour être au plus près et répondre aux questions et aux besoins des visiteurs.
- **Une galerie de portraits photographiques** qui met en valeur 20 personnes, enfants et adultes, hommes et femmes, représentatives de la société qui seront photographiées dans leur vie quotidienne, en les mettant en valeur dans leurs compétences ordinaires (professionnelles, artistiques, sportives...) démontrant que le handicap n'empêche pas d'avoir une vie épanouie et inclusive. Cette exposition, d'environ 40 clichés, serait exposée dans des lieux reconnus du Département.
- **Un portail Internet citoyen** sous la forme d'un Site Internet générique sur le « Handicap », avec le développement, l'installation, l'hébergement, la maintenance et l'évolution du site destiné à centraliser l'information pour toutes les personnes en situation de handicap dans le Territoire de Belfort. Une information numérique sous la forme d'un accueil type guichet unique MDPH avec notamment l'ajout d'onglets sur l'actualité pour les personnes handicapées, avec des informations liées à l'emploi, les loisirs, les sorties, les associations, sans oublier une cartographie des accessibilités et des acteurs locaux.

Les projets Forum Handicap et mise en valeur d'un projet spécifique valorisant les compétences des personnes handicapées peuvent être envisagés de façon biennale. Le projet de portail Internet citoyen implique des acteurs et partenaires transversaux et nécessitera une collaboration multi partenariale.

Moyens financiers évaluations prévisionnelles des coûts sur une année :

- **Forum Handicap** piloté par le Département :
Préparation, communication, logistique et promotion de l'évènement, coût estimé à : 20 000€
- **Projet spécifique mise en valeur des compétences**
Communication, prestation externe, impression et valorisation de l'exposition, coût estimé à : 10 000€.
- **Création d'un Portail citoyen** porté par une maîtrise d'œuvre du Département mais à vocation participative, coût estimé à : 60 000€
Vacation d'un chargé de missions : 10 000 €
Création, hébergement, mise à jour du site: 50 000 €

Calendrier :

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.
- Si validation : Rédaction cahier des charges notamment pour le Portail Citoyen (premier semestre 2019).
- Nouveau forum handicap sur l'inclusion (2020)
- Mise en valeur d'un projet spécifique valorisant les compétences des Personnes Handicapées (2020)

- Création d'un Portail citoyen avec participation collective et transverse des membres du Copil permettant de centraliser toutes les informations sur le handicap dans le Territoire de Belfort



Groupe de travail axe 1 : accéder à ses droits plus facilement

Projet n° 1-C : inclure par le numérique via la création d'un espace multimédia au sein de la Maison départementale de l'Autonomie.

Contexte :

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont omniprésentes et façonnent désormais notre façon de vivre, de travailler et d'interagir. Les échanges immatériels de données et d'informations se développent exponentiellement. Toutefois il existe des ruptures, des « fractures numériques » persistantes et profondes basées sur le revenu, le niveau d'éducation, le capital culturel/social et l'âge. L'expression de « fracture numérique » désigne un « le fossé entre, d'une part, ceux qui utilisent les potentialités des technologies de l'information et de la communication pour leur accomplissement personnel ou professionnel et, d'autre part, ceux qui ne sont pas en état de les exploiter faute de pouvoir y accéder par manque d'équipements ou d'un déficit de compétences.

Internet est riche d'opportunités (diffusion d'information au grand nombre, proximité, accès aux services publics ...) mais peut également devenir un espace d'exclusion (manque d'accessibilité). L'accessibilité concerne tous les citoyens, elle se doit d'être ouverte et inclusive pour que les opportunités profitent au plus grand nombre.

L'utilisation des nouvelles technologies au service des usagers semble être une bonne opportunité pour le secteur social et médico-social, eu égard au public spécifique accueilli et à sa fragilité, d'adapter les outils et les accompagnements.

Par exemple, avec la mise en place de la gestion électronique des documents (Ged), à la MDPH 90, la classoèque s'est séparée de ses 13000 dossiers papiers, laissant la place à un espace numérique. Ainsi, on se donne les moyens d'accompagner les usagers vers des pratiques dématérialisées.

La création d'un espace numérique au sein de la Maison de l'autonomie du Département permet de réduire la fracture numérique et de simplifier l'accès à l'information pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Objectifs :

- Rendre l'information accessible pour tous les publics :
 - en améliorant les accès à l'information des usagers et de leurs familles,
 - en permettant un accès facilité aux droits, aux dispositifs, aux mécanismes de droit commun,
 - en adaptant les outils et les accompagnements,
 - en permettant le partage les expériences.

- Mettre en place un accompagnement adapté et nécessaire :
 - en proposant des sessions de formations thématiques sur les outils numériques et leurs finalités à destination des usagers et des professionnels.
- Répondre aux enjeux de l'accessibilité numérique :
 - en rendant les informations accessibles quel que soit le handicap,
 - en offrant des accueils dédiés à l'apprentissage et aux accompagnements personnalisés.

Déploiement opérationnel :

Cet espace se veut ouvert aux usagers, aux familles, aux aidants, aux professionnels, aux associations et aux partenaires. Les actions qui s'y feront seront adaptées et renouvelées.

1. Organisation d'actions de sensibilisation et de formation au grand public, pour le public handicapé et pour les professionnels qui les accompagnent :
 - *Actions de sensibilisation sur les différents types de déficiences (moteur, sensoriel auditif/visuel, mental et psychique) et lieu de ressources documentaires sur la gérontologie et les déficiences.*
 - *Usages de l'Internet dans une logique d'accès aux droits : formations aux droits spécifiques, aux dispositifs de la perte d'autonomie et aux démarches administratives de droit commun.*
 - *Aide aux démarches en ligne « e-administration » : impôts, emploi, Améli, CAF, retraites... Ateliers spécifiques emploi et formation.*
 - *Utilisation des TIC, PC, tablettes, Smartphones, logiciels, applications et nouveautés. Accompagnement dans la recherche d'informations.*
 - *Séances d'accompagnement : ateliers d'informations institutionnelles, accompagnement individualisé, participation aux actions départementales de promotion des télé-services en partenariat avec les acteurs concernés.*
2. Mise à disposition et promotion d'informations dédiées : loisirs adaptés, culture, associations, services et télé services publics.
3. Bénéficier d'un Interlocuteur privilégié dans le matériel adapté : démonstrations de dispositifs en lien avec les professionnels de la Maison départementale de l'autonomie (ergothérapeutes, conseillères en gérontologie ...).
4. Accueillir des associations, des établissements, dans un objectif de sortir des murs de l'établissement, d'ateliers inclusifs pour faire connaître la Maison de l'autonomie son espace numérique et permettre aux personnes d'y retourner en autonomie. Accompagner des éducateurs, des animateurs dans la mise en place d'activités. Une première formation au sein de l'espace numérique peut permettre aux établissements de prendre le relais et créer de nouveaux ateliers, partagés pour tous.
5. Création d'un groupe de testeurs numériques. Permettre une veille technologique et un choix de ressources (logiciels, applications, matériels, formation à distance) adaptées, testés et validés par des usagers, et référencés ensuite sur un portail citoyen.

6. Visionnage de films, documentaires, courts-métrages en lien avec l'autonomie et le handicap. Créer des passerelles entre numérique et culture. Permettre un temps de partage et d'échange avec/entre les usagers.

Spécificités et moyens.

L'espace numérique est matériellement opérationnel, il dispose de huit postes informatiques et d'un écran interactif. Un référent aux pratiques numériques et culturelles a été recruté spécifiquement pour animer ce lieu de partage.

L'animateur devra suivre des formations spécifiques afin de pouvoir apporter des réponses adaptées et réaliser des actions de parangonnage.

Moyens financiers prévisionnels :

Dépenses :

- Communication (promotion de la démarche, plaquettes et créations de vidéos promotionnelles) : 12 000€
- Acquisition de logiciels spécifiques : 5 000€
- Charges de personnel (référent culture numérique) : 36 000€

Recettes :

FEDER (25%) 13 250 €

Procédure et calendrier.

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.
- Création de supports de communication papier et vidéo.
- Mobiliser un annuaire de partenaires.
- Etablir un planning de formation.
- Validation des actions à mener au premier trimestre 2019 avec validation d'un planning semestriel ou annuel.



Groupe de travail axe 2 : être accueilli et soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

Projet n°2-A : lever les freins à l'accueil des enfants handicapés pour les professionnels et pour les parents - Intégrer le statut d'élève par l'inscription dans les établissements scolaires des élèves accueillis en unité d'enseignement externalisée.

Contexte réglementaire :

- Le code de l'éducation dans son article D351-4, modifié par Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014- art.2., prévoit que « *l'élève reste inscrit dans son établissement scolaire de référence lorsqu'il est accueilli dans un établissement* » médico-social ou sanitaire. « *Sa scolarité peut alors s'effectuer soit dans l'unité d'enseignement, (...), soit à temps partagés dans cette unité d'enseignement et dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires avec lesquels l'établissement d'accueil met en œuvre une coopération (...). Dans ce dernier cas, l'élève peut être inscrit dans cette école ou cet établissement scolaire.* »
- La circulaire n°2016-117 du 8 août 2016 prévoit dans son introduction : « *... les enfants et les adolescents accueillis dans un établissement ou service médico-social peuvent être inscrits dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation autre que leur établissement de référence. Cette inscription n'exclut pas leur retour à l'établissement de référence.* »
- L'instruction relative au cahier des charges des unités d'enseignements externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) du 23 juin 2016 prévoit que figure dans le cahier des charges : « *des éléments concernant la participation des élèves de l'UE externalisée et de leur famille à la vie de l'établissement scolaire d'implantation de l'UE : le cahier des charges précise qu'ils sont élèves et qu'ils peuvent être inscrits dans cet établissement.* »

Engagement à la rentrée 2019 :

- Les élèves scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée ou scolarisés à temps partagé sous forme d'inclusion entre une UE interne et un établissement scolaire seront inscrits dans l'établissement qu'ils fréquentent. De ce statut d'élève découle pour les parents un statut de parents d'élèves (possibilité d'être représenté aux instances, participation aux réunions organisées par l'école...).

Données quantitatives :

- Dans le premier degré, 17 élèves sont concernés pour l'année 2018-2019
- Dans le second degré, 53 élèves pour cette année scolaire 2018-2019.



Groupe de travail axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres

Projet n° 3 - A : création d'un parcours professionnel 100 % inclusion

Contexte

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement exposées au risque de désinsertion de l'activité professionnelle et de chômage de longue durée.

- Le taux de chômage des personnes reconnues travailleurs handicapés atteint 19% contre 10% en moyenne pour l'ensemble de la population en âge de travailler (16-64 ans) (Source : DARES 2017). Pour les 40-49 ans, le taux de chômage des personnes ayant une reconnaissance administrative du handicap est trois fois plus élevé que pour l'ensemble de la population.

- Sur le Territoire de Belfort, 77% des personnes en situation de handicap en demande d'emploi ont une qualification de niveau V ou moindre (niveau CAP) (source : Pôle emploi fin 2017).

Ces constats mettent en lumière le rôle majeur de la formation, levier indispensable à l'insertion des DEBOE (demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

L'objet de l'expérimentation est de favoriser l'articulation des dispositifs existants pour lever les freins essentiels à l'inclusion dans l'emploi des PSH :

- éloignement de l'emploi du fait d'une durée dans le chômage plus longue et d'un niveau de qualification plus faible en moyenne que l'ensemble de la population,
- faible appétence pour les dispositifs de formation des personnes parfois démobilisées.

Objectif :

Le projet issu du groupe de travail « accéder à un emploi et travailler comme les autres » est un parcours « 100% emploi inclusif » qui se compose de 3 étapes :

1. la définition du besoin de la personne : diagnostic des besoins et des profils,
2. l'identification des opportunités d'emploi : Carrefour Emploi-Inclusion (CEI),
3. le renforcement du projet professionnel : accès à la formation et à l'apprentissage.

Intérêt du projet : accompagner 100 DEBOE dans leur projet de formation et/ou d'emploi, en mettant en place un suivi renforcé, un coaching tout au long des 3 phases et en facilitant le travail partenarial entre les différents acteurs de manière à ce que le parcours 100% inclusif soit un accélérateur de projet.

Format de l'expérimentation :

Période : 1^{er} semestre 2019

Lieu : Territoire de Belfort

Public : DEBOE (demandeurs d'emploi reconnus handicapés), employeurs privés et publics, organismes de formation, accompagnants de l'insertion dans l'emploi (en premier lieu le Service Public de l'Emploi - SPE)

Cadrage de la démarche :

Réalisation d'un COPIL de lancement pour structurer la démarche globale composé de :

Membres du COPIL	
Agefiph	DIRECCTE
Cap emploi	UD90
Pôle emploi	Entreprise adaptée AP90
Mission locale	ADAPEI 90
CCI	FIPHFP
CMA	MDPH
Conseil départemental 90	Des partenaires sociaux (MEDEF, CPME, U2P et CFDT, CGT, FO)
Conseil régional BFC	

L'expérimentation repose sur la réalisation d'un parcours, reliant l'ensemble des ressources et des acteurs du territoire dans l'accompagnement de la personne handicapée ou BOE dans une logique commune : celle de **l'inclusion**.

Cette inclusion démarre par la prise en compte de la parole et des besoins des principaux intéressés, les personnes en situation de handicap, afin qu'elles soient davantage actrices de leur parcours.

Point de vigilance : la mise en place de ce protocole nécessite l'adhésion et l'accord du SPE sur le Territoire de Belfort.

Réunion de cadrage entre les pilotes et les acteurs du SPE qui sont parties intégrantes du Parcours 100% emploi inclusif :

- définir le périmètre de l'échantillon de personnes concernées par l'expérimentation et la répartition de l'échantillon entre les acteurs du SPE,
- définir le nombre d'accompagnants devant être mobilisés.

Le COPIL n°1 de lancement :

- Présenter la démarche dans sa globalité, mobiliser l'ensemble des membres du COPIL.
- Valider toutes les phases de l'expérimentation, identifier les points de vigilance avec chacun des membres du COPIL.
- Préparer la phase 1 Diagnostic des besoins et des profils :
 - valider le périmètre de l'échantillon de personnes concernées par l'expérimentation,
 - valider le nombre d'accompagnants devant être mobilisés.

Pour mémoire : 960 DEBOE sur le Territoire de Belfort. Pour des raisons méthodologiques, nous supposons que 100 personnes seront concernées par le parcours d'accompagnement.

Phase 1 : Diagnostic des besoins et des profils

Intérêt : proposer un accompagnement renforcé, rapproché, accélérant aux DEBOE intégrant le périmètre de l'expérimentation, engager une démarche commune entre les 3 acteurs du SPE qui interviennent différemment au quotidien.

Étapes :

- ❖ Réunion du groupe projet phase 1 : mobilisation des acteurs du SPE pour identifier les DEBOE intégrant l'expérimentation, pour partager les outils existants et pour construire une trame d'entretien commune.
- ❖ Sollicitation par le SPE des personnes concernées sur la base de leur connaissance des dossiers en cours.
- ❖ Réalisation des entretiens auprès du panel de 100 DEBOE pour identifier leurs besoins et appétences (le plus : un lieu unique dans les locaux de Pôle emploi).
- ❖ Analyse des entretiens en lien avec les acteurs ressources (MDPH, cellule d'experts, travailleurs sociaux) pour identifier les capacités, les restrictions et les adaptations nécessaires aux DEBOE, rédaction d'un compte-rendu.
- ❖ Bilan de la phase 1 sur la base d'entretiens téléphoniques avec les acteurs ayant mené les entretiens (grandes tendances, difficultés rencontrées).

Le COPIL n°2 intermédiaire :

- Partager un point d'étape sur la phase 1 de l'expérimentation
- Préparer la phase 2 Carrefour emploi-inclusion :
 - définir le périmètre des personnes invitées au carrefour : est ouvert dans une logique d'inclusion aux DEBOE du territoire mais aussi aux personnes éloignées de l'emploi. En priorité, les 100 personnes concernées par l'expérimentation seront conviées au Carrefour, plus largement le public défini par le SPE et le CD90 au travers de son service Insertion (BRSA notamment)
 - proposer des employeurs à inclure dans le groupe projet CEI et plus largement dans la participation et l'animation du Carrefour

Phase 2 : Carrefour Emploi-Inclusion (CEI)

Intérêt : réaliser un temps fort :

- de mobilisation des acteurs économiques,
- de travaux sur les représentations et les pratiques,
- de rapprochement entre les DEBOE et les employeurs,
- de présentation des formations développées sur les métiers d'avenir et en tension, adaptées aux personnes en situation de handicap et plus généralement aux personnes en difficulté d'insertion, qui répondent aux besoins en recrutement des employeurs.

Étapes :

- ❖ Réunion du groupe projet phase 2 : informer sur les avancées de l'organisation de l'évènement et mobiliser les différents acteurs et se répartir les tâches pour réunir les conditions de réussite de l'évènement.
- ❖ Communication autour de l'évènement : créer et diffuser les outils de communication.
- ❖ Mobilisation employeurs : Identifier et solliciter les employeurs du Territoire de Belfort avec l'appui du SPE, des Chambres consulaires et des organisations patronales, construire la trame type d'offre d'emploi/de fiche métier en tension et/ou d'avenir/offre de duo, recueillir les offres, préparer les présentations de métiers, organiser les mises en relation, challenger les employeurs pour financer le buffet.

- ❖ Invitation, inscription, relance et logistique : identifier les publics concernés avec l'appui du SPE, du CD90 et de la MDPH, gérer la logistique (salle, technique, matériels...).
- ❖ Intervention & animation : identifier et coordonner les intervenants en amont et le jour J – voir fiche projet Carrefour Emploi-Insertion-Inclusion.
- ❖ Bilan de la phase 2 : envoyer, recueillir et traiter les évaluations des participants au Carrefour, réaliser un entretien de suivi entre le SPE et les personnes concernées et reboucler avec le Conseil Régional sur les demandes de formation.

Le COPIL n°3 intermédiaire :

- Partager un point d'étape sur la phase 2 de l'expérimentation.
- Préparer la phase 3 Accès à la formation et à l'apprentissage :
 - déterminer le nombre et le type de formations dans le cadre de l'action « Entrée en formation/remobilisation »,
 - lister les offres de DUODAY proposées par les employeurs suite au Carrefour Emploi-Insertion-Inclusion.

Phase 3 : Accès à la formation et à l'apprentissage

Intérêt : faciliter la construction de projet de formation et/ou professionnel en mobilisant les dispositifs existants et en privilégiant le travail partenarial entre les différents acteurs de la formation, de l'apprentissage et de l'emploi.

Etapes :

- Réunion du Groupe projet phase 3 :
 - mobiliser les différents acteurs et se répartir les tâches pour réunir les conditions de réussite des actions,
 - sur la base des entretiens de suivi réalisés par le SPE et sur la base des évaluations du Carrefour Emploi-Insertion-Inclusion, réaliser un point d'étape sur les projets engagés par les personnes (parmi les 100 personnes de l'expérimentation et parmi les participants au CEI, combien ont eu une accroche avec 1 formation, DUODAY, stage ou emploi ?) en termes de :
 - formation : réaliser un bilan des propositions et des intégrations dans les dispositifs du territoire, à savoir le DAQ, l'action « Une formation pour moi c'est possible » et les formations qualifiantes,
 - DUODAY : réaliser un bilan des propositions et des constitutions de duos ayant émergé suite au CEI,
 - stage / emploi : réaliser un bilan des propositions et des constitutions de stage en entreprise / d'emploi ayant émergé suite au CEI,
 - travailler ensemble les parcours des DEBOE pour formuler des propositions d'actions (formation, DUODAY, stage, emploi).

Entrée en formation / remobilisation (avec une adaptation des rythmes de formation) :

- Identification des formations / DUODAY / stage / emploi dans le périmètre d'expérimentation pour les DEBOE n'ayant pas encore de validation de projet de formation et/ou d'emploi (dont formation avec une adaptation des rythmes de formation) en lien avec le SPE – nombre et type de formations à déterminer en COPIL intermédiaire.
- Mobilisation des organismes de formation/CFA et des employeurs (proposition des outils mis à disposition par l'Agefiph, notamment le programme de professionnalisation des OF en BFC).
- Proposition de formations identifiées aux DEBOE (en priorité aux 100 personnes de la phase 1) – SPE et Conseil régional (nécessite un travail partenarial).

- Réalisation d'un groupe de travail sur les leviers et les freins à l'entrée en formation des DEBOE.

DUODAY le 16 mai 2019 :

- Proposition d'un duo auprès des personnes concernées (parmi les 100 personnes de l'expérimentation et parmi les participants au CEI).
- Réalisation du DUODAY auprès d'un employeur du territoire le 16 mai 2019.
- Recueil de témoignages (personne, employeur, SPE) sur la réalisation du DUODAY et sur les suites possibles en matière d'emploi/formation pour personnes.

NB : L'intégralité des membres du COPIL participent au DUODAY.

Bilan de la phase 3 : réaliser un entretien final entre le SPE et les personnes concernées pour tirer des conclusions des parcours.

Le COPIL n°4 final :

- Réaliser un bilan des parcours 100% emploi inclusif : quels ont été les parcours des 100 personnes suivies ? Ce suivi a-t-il permis une entrée simplifiée en formation ou en emploi pour ces personnes ?
- Faire un bilan du travail partenarial : quels enseignements peut-on tirer du travail partenarial qui a été mené sur le S1 2019 ? Quels sont les leviers d'action et les freins identifiés pour une réalisation à plus grande échelle de l'expérimentation du parcours 100% inclusion ? Les conditions de réussites ?

Ressources & moyens

- **Un co-pilotage assuré par la DIRECCTE et l'Agefiph avec l'appui opérationnel de l'équipe du PRITH** en matière de gestion et de suivi de projet.
- **Le temps de travail des partenaires et tout particulièrement celui du SPE** (identification des candidats de l'expérimentation, conduite des entretiens, suivi des candidats, constitution des duos réalisés dans le cadre du DUODAY 2019...).

Pilotage : Direccte, Agefiph et COPIL.

Acteurs concernés :

- **Les personnes directement concernées qui sont en demande d'emploi** (milieu ordinaire et protégé, associations de personnes concernées).
- **Les employeurs en recherche de salariés :** les entreprises privées (du grand groupe à la TPE-PME), les collectivités, les établissements hospitaliers et médico-sociaux, les administrations de l'Etat, les associations professionnelles (clubs acheteurs, clubs RH et club mission handicap et diversité), les chambres consulaires, les syndicats patronaux, les cabinets spécialisés en placement de travailleurs en situation de handicap, les entreprises intérimaires, les ETTI, les EATT...
- **Les centres de formation** (OF, CFA) qui concourent à la professionnalisation des personnes dans une juste adéquation envie/compétence/besoin/capacité.
- **Les accompagnants de l'inclusion dans l'emploi :** le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions locales), la Direccte et l'UD90, les financeurs de la promotion de l'insertion-inclusion (AGEFIPH, FIPHFP), le Conseil régional, les

chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture), le secteur du travail protégé et adapté, les structures sociales et médico-sociales, le dispositif Insertion +... pour préparer en amont, intégrer et consolider l'accès à l'emploi durable.

Composition des différents groupes projets :

- COPIL du parcours 100% emploi inclusif : cf supra
- Groupe projet phase 1 « Diagnostic des besoins et des profils » : DIRECCTE, Agefiph, Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, CD90.
- Groupe projet phase 2 « Carrefour emploi-inclusion » : DIRECCTE, Agefiph, membres participants au Carrefour (UD90, Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, MDPH, Conseil départemental, Conseil régional, CMA, CCI, FIPHFP, employeurs du milieu ordinaire, OF/CFA et OPCA/Branches professionnelles).
- Groupe projet phase 3 « Accès à la formation et à l'apprentissage » : DIRECCTE, Agefiph, SPE, Région BFC, 1 représentant des CFA.

NB : rôle du COPIL = prendre des décisions, suivre les actions,
rôle du Groupe projet = rendre opérationnelles les actions.

Calendrier prévisionnel de l'action :

Phase	Action	Calendrier	Dates prévisionnelles
Cadrage	COFIL n°1	Début février 2019	5 ou 7 février
Phase 1	Réunion du GP	Mi-février 2019	11 ou 13 février
	Réalisation	Mi à fin février	Du 13 fév au 05-07 mars
Cadrage	COFIL n°2	Début mars 2019	6 ou 11 mars
Phase 2	Réunion du GP	Mi-mars 2019	11 ou 14 mars
	Evènement	Début ou mi-avril 2019	10 ou 11 avril
Cadrage	COFIL n°3	Début mai 2019	10 ou 13 mai
Phase 3	Réunion du GP	Début mai 2019	10 ou 13 mai
	DUODAY	Courant mai 2019	Jour J : 16 mai
	Entrée en formation	Courant mai 2019	
	Groupe de travail	Fin mai 2019	23 ou 28 mai
Cadrage	COFIL n°4	Mi-juin 2019	11 ou 13 juin

Indicateurs :

1. Diagnostic des besoins et des profils

Nombre d'entretiens menés - Type de besoins identifiés (remobilisation, formation, immersion...) - Evaluation qualitative de l'action.

2. Carrefour emploi- inclusion

Nombre de participants à l'évènement par type de public - Nombre d'offres d'emploi et de fiches métiers exposés - Nombre de retours qualitatifs (évaluation de l'évènement).

3. Accès à la formation et à l'apprentissage

Nombre de personnes intégrant des formations, le DAQ - Nombre de formations modulables possibles / réalisées - Evaluation qualitative de l'action (Nombre de leviers et freins)
Nombre de duos formés pour le DUODAY - Nombre de retours d'évaluation - Evaluation qualitative de l'action.



Groupe de travail axe 3 : accéder à un emploi et travailler comme les autres

Projet n° 3 – B : organisation d'un carrefour « emploi – insertion - inclusion »

Objectifs :

Réaliser un temps fort :

- de mobilisation des acteurs économiques,
- de travaux sur les représentations et les pratiques,
- de rapprochement entre les DEBOE et les employeurs,
- de présentation des formations développées sur les métiers en tension, adaptées aux personnes en situation de handicap et plus généralement aux personnes en difficulté d'insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, qui répondent aux besoins en recrutement des employeurs.

Description de l'action :

Les éléments présents dans cette fiche projets sont susceptibles d'évoluer lors de la construction opérationnelle du projet (dates envisagées, déroulé, contenu...).

Format de l'évènement :

Date : avril 2019 – proposition 10 ou 11 avril – à *déterminer selon évènements prévus.*

Horaires : 9h-16h.

Lieu : à *déterminer avec l'appui des partenaires du Territoire.*

Public : les personnes éloignées de l'emploi en recherche de formation (les DEBOE et les personnes suivies par le service Insertion du CD90), les employeurs privés et publics, les organismes de formation du Territoire de Belfort.

Deux espaces :

-Conférence :

- Accueil institutionnel : 9h30
- Deux conférences : 10h-11h puis 11h-12h
 - ✓ « se former aujourd'hui pour les métiers de demain » : zoom sur les métiers de demain, la politique de formation inclusive, des témoignages d'employeurs
 - ✓ « l'alternance pour réussir son parcours professionnel » : zoom sur l'alternance, des témoignages de parcours d'insertion via l'alternance (dont dispositif PAVA)

-Espace Formation : un forum continu pour faciliter l'accès à la formation des DEBOE, favoriser les rencontres entre DEBOE et OF/CFA, découvrir les formations aux métiers d'avenir et en tension :

- Stands tenus par les OF et CFA sollicités au regard des besoins en recrutement sur le Territoire de Belfort et des employeurs présents lors du Carrefour,
- Stand tenu par la Région pour présenter les dispositifs DAQ et « Une formation c'est possible ».

-Espace Emploi : un temps dédié au rapprochement entre les DEBOE et les employeurs pouvant prendre la forme de :

- **Mur des métiers** : rendre visible les offres d'emploi, les fiches métiers des métiers d'avenir et en tension, les offres de duos proposées par les employeurs du Territoire de Belfort.
- **Présentation des métiers qui recrutent** : faire connaître, rendre visible les métiers porteurs, ceux d'avenir et en tension, sur le Territoire de Belfort.
- **Mise en relation effective entre les DEBOE et les employeurs recruteurs** : répondre au besoin de main d'œuvre des employeurs, concrétiser le projet professionnel des 100 DEBOE (Le + : des mises en relation tout au long de la semaine du Carrefour sous la forme d'une semaine #Emplois).

-Espace Ressource : un guichet unique qui permet à l'employeur et au DEBOE de s'y retrouver dans le dédale des dispositifs (animé par le SPE) en orientant vers des stands ressources tels que :

- Première orientation pour les jeunes BOE : mobiliser le SPE et le CIO du Rectorat de Besançon.
- Évolution professionnelle pour les BOE en cours de carrière/reconversion professionnelle : mobiliser les opérateurs du CEP.

Dispositifs et financements : mobiliser l'Agefiph et le FIPHFP.

Etapas opérationnelles :

- Réunion du groupe projet.
- Créer les outils de communication pour chaque public (décembre à janvier).
- Identifier les intervenants et animateurs pertinents (décembre à février).
- Identifier et solliciter les employeurs du Territoire de Belfort avec l'appui du SPE, des Chambres consulaires et des organisations patronales, construire la trame type d'offre d'emploi/de fiche métier en tension et/ou d'avenir/offre de duo, recueillir les offres, préparer les présentations de métiers, organiser les mises en relation (janvier à mars).
- Coordonner les intervenants (stands & conférences).
- Gérer les invitations, inscriptions, relances avec l'appui du SPE du CD90 et de la MDPH (janvier à avril).
- Gérer la logistique (salle et technique), prendre contact avec un ESAT traiteur pour les possibilités de buffet, challenger les employeurs pour financer le buffet (janvier à mars).
- Coordonner et animer le jour J.
- Réaliser un compte-rendu de réalisation.

Ressources et moyens : Mobilisation de l'appui technique du PRITH.

Pilotage : Direccte, Agefiph.

Composition du groupe projet : Agefiph, Direccte et UD90, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, Conseil départemental, Conseil régional, CMA, CCI, MEDEF, CPME, U2P, FIPHFP, EA, MDPH.

Calendrier :

Action	Calendrier
Groupe projet	25-26 février 2019
Communication	Février-avril 2019
Mobilisation des employeurs	Février-avril 2019
Mobilisation des candidats	Février-avril 2019
Evènement	Mi-avril 2019

Indicateurs :

- Nombre de participants à l'évènement par type de public.
- Nombre d'offres d'emploi et de fiches métiers exposés.
- Nombre de retours qualitatifs (évaluation de l'évènement).



Groupe de travail axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

Projet n° 4-A : déployer un parcours d'habitat inclusif dans le Territoire de Belfort

Contexte :

L'habitat inclusif est un levier majeur pour contribuer à la vie citoyenne des personnes handicapées et pour favoriser leur autodétermination en offrant un parcours résidentiel évolutif.

Il vise à constituer un environnement bienveillant pour les personnes en perte d'autonomie et à diversifier les modalités d'accompagnement et de parcours.

Il s'agit de construire des réponses de proximité, dans le cadre de partenariat impliquant les bailleurs publics ou privés, des collectivités, des associations, des gestionnaires d'établissements et de services sociaux ou médico-sociaux.

Ces réponses ont en commun certaines caractéristiques : un logement individuel dans un cadre semi-collectif, une situation relativement proche des services, l'accessibilité et la sécurisation des logements, l'accompagnement par des services adaptés aux besoins de la personne et intervenant à domicile, une mise en commun totale ou partielle des plans d'aide ou de compensation éventuellement attribués dans le cadre de l'APA et de la PCH.

L'habitat inclusif repose sur la volonté de la personne d'être acteur de son parcours résidentiel et ne saurait, par conséquent, relever d'une quelconque notification de droits de la MDPH.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées telles que définies à l'article L.114 du CASF et aux personnes âgées qui font le choix d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Cette mixité des publics peut prendre des formes variées (partage d'un logement avec une autre personne, localisation de l'habitat inclusif au milieu d'un ensemble immobilier destiné à tout public, colocation etc.).

Objectifs :

- Développer une réponse innovante dans le cadre du parcours résidentiel, à mi chemin entre le « tout collectif » et le domicile isolé.
- Privilégier le choix d'un habitat autonome, dans le cadre d'un parcours évolutif, par la mise en œuvre de logements adaptés, connectés, sécurisés, intergénérationnels, envisagé dans le cadre de partenariat locaux.

- Favoriser l'inclusion et prévenir les risques de rupture de parcours en facilitant la participation aux activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs des locataires.
- Rompre l'isolement, renforcer le lien social et l'intégration des personnes âgées ou handicapées dans leur environnement, par la création de logements adaptés dont la qualité et l'accessibilité favorisent l'autonomie des personnes.
- Mutualisation de certaines interventions (éventuelle présence de nuit, présence active pour les actes de la vie quotidienne, organisation des transports et des repas, entretien des logements...). Ces interventions collectives pourraient être rendues possibles par la mutualisation des prestations individuelles (APA, PCH) si les personnes en sont éligibles.

Déploiement opérationnel :

- La création ou la pérennisation de places de logements évolutifs de transition dans le cadre, le cas échéant, des établissements médico-sociaux.
- Le développement de logements adaptés aux personnes dépendantes par les bailleurs sociaux ou par des structures privées devant se situer dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.
- Organiser une offre territoriale visible et relevant d'un repérage partagé des besoins et d'une validation par le Département et/ou MDPH des accès aux logements déployés.
- Dialogue constructif avec les opérateurs départementaux pour intégrer l'habitat inclusif évolutif à la construction partagée des CPOM.

Spécificités et moyens :

Les logements inclusifs devront prévoir la mise en œuvre de solutions domotiques, notamment celles repérées par la Conférence des Financeurs de la perte d'autonomie du Territoire de Belfort et celles relevant de l'expertise des ergothérapeutes du Département du territoire de Belfort.

Le cas échéant, un professionnel pourra assurer la coordination de la vie courante de l'habitat. Il pourra par ailleurs être la référence pour favoriser le développement du parcours résidentiel individualisé et qui encourage la personne dans l'acquisition des « savoirs » du locataire (se faire à manger, prendre soin de soi, avoir une intimité, de déplacer, faire ses courses...).

Pour chaque locataire, quel que soit le lieu d'habitat envisagé, il s'agira de prévoir le recueil de sa pleine adhésion au projet après une information complète et compréhensible pour elle des enjeux de la mise en commun des prestations.

La mutualisation de l'aide humaine ne sera envisageable que si elle apporte des solutions facilitées et une présence suffisante pour répondre aux besoins des personnes. Les situations envisagées devront impérativement faire l'objet d'un échange avec le Département et la MDPH.

La non éligibilité de la personne à l'APA ou à la PCH ne saurait faire obstacle au bénéfice de l'habitat inclusif. Dans ce contexte, le porteur de projet devra développer un modèle économique viable.

Chiffrage :

L'habitat inclusif repose sur la mobilisation des dispositifs de droit commun, notamment les allocations, qui sont par nature individualisés. Les coûts éventuels pourront varier selon les profils des personnes, il est rappelé que le locataire devra être pleinement acteur de son parcours, c'est donc à lui de mobiliser les potentialités financières existantes.

Les structures médico-sociales pourraient de fait prévoir les moyens de coordination du dispositif dans le cadre des négociations des CPOM.

Les projets pouvant se déployer pourraient par ailleurs s'inscrire dans des politiques d'aide à l'investissement voire d'une aide à l'ingénierie sur le montage des projets et la coordination d'ensemble.

Procédure et calendrier :

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.
- Si validation : rédaction d'un cahier des charges ARS / Département partagé avec les opérateurs du Territoire de Belfort (premier semestre).
- Labellisation des projets existants (courant 2019) : projet d'habitat évolutif des Eparses, projet habitat inclusif Adapei..



Groupe de travail axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

Projet n° 4-B : développement des compétences psycho-sociales des jeunes en situation de handicap

Contexte :

Les actions d'éducation et de promotion de la santé se développent dans le secteur du handicap et la santé est de plus en plus envisagée sous un angle qui ne se limite pas aux incapacités et aux problèmes de santé directement liés au handicap. L'approche globale et transversale sur les facteurs de protection individuels et sociaux, et sur les compétences psychosociales (CSP), est parfois privilégiée auprès des jeunes en situation de handicap afin de favoriser un mieux être et une meilleure compréhension du risque et des comportements à risque.

En revanche, comparativement aux jeunes en milieu ordinaire, les jeunes en situation de handicap sont peu rejoints par les actions de prévention et de promotion de la santé menées dans le territoire Nord-Franche-Comté.

Aussi, afin de développer les actions sur les CPS auprès de ce public il apparaît nécessaire de s'appuyer sur les données probantes disponibles et d'envisager la production et le transfert de nouvelles connaissances sur les interventions en vue d'améliorer la qualité des projets visant le développement des CPS des jeunes en situation de handicap.

Objectifs :

Objectif général :

- Mener une recherche interventionnelle portant sur le développement des compétences psychosociales des enfants et adolescents en situation de handicap, déficients intellectuels avec troubles associés (DI) et troubles du comportement (TC).

Objectif spécifique :

- Réaliser une étude de faisabilité technique et financière.
- Construire et mettre en œuvre le projet de recherche interventionnelle.

Description du projet :

1. Réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour déterminer les leviers et les freins éventuels à la mise en place du projet :

- Constitution d'une équipe de recherche : rencontre et mise en synergie des compétences, expertises, des différents partenaires de la recherche : des acteurs de la promotion de la santé, les usagers et/ou représentants d'usagers, et les chercheurs de disciplines différentes (sociologie, psychologie, anthropologie...).
- Définition des modalités de partenariat et de collaboration.

2. Les étapes de la construction du projet de recherche interventionnelle :

2.1 Mettre en œuvre une démarche partenariale, collaborative et une dynamique intersectorielle :

- Rencontre entre les partenaires de la recherche pour faciliter l'interconnaissance, le partage d'une culture commune sur la recherche interventionnelle en PS et sur les CPS.

2.2 Préciser et valider le domaine de la recherche, le public visé et le milieu d'intervention : les CPS des jeunes en situation de handicap, déficients intellectuels avec troubles associés et troubles du comportement accueillis en institution.

2.3 Construire la problématique et définir la question de recherche et les hypothèses.

2.4 Elaborer l'intervention support permettant de vérifier l'objet de la recherche.

2.5 Définir la méthodologie de recherche : définition des méthodes d'investigation.

2.6 Finaliser la recherche, formaliser et communiquer les résultats.

Porteurs de l'action : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Bourgogne-Franche-Comte – Ireps BFC

Partenaires, acteurs à mobiliser : ANPAA, ALTAU Le Relais, Centre de Prévention et d'Education Familiale 90 (CPEF), Universités, Chercheurs, structures médicosociales.

Population bénéficiaire : jeunes, en institution, présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés et des troubles du comportement.

Territoire concerné : Nord Franche-Comté.

Résultats attendus : Production et transfert de nouvelles connaissances sur les interventions en vue d'améliorer la qualité des projets visant le développement des CPS des jeunes en situation de handicap.

Calendrier :

Durée du CLS

- Démarrage prévu au second semestre 2018.
- Etude de faisabilité : livrable 1er trimestre 2019.
- Recherche de financement : 2019.

Moyens financiers :

Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS / Ireps BFC.

Montant aide ARS : FIR via CPOM.

Cofinancements :

Indicateurs :

- Corpus de connaissances sur le(s) intervention(s) en PPS et CPS.
- Transférabilité.
- Utilité sociale.

Fréquence de mesure :

- Etude de faisabilité 1er trimestre 2019.
- Evaluation continue et rapport final a l'issue de la recherche.

Source :

Partenaires de la recherche interventionnelle.

Responsables du suivi :

Ireps BFC et ATS (ARS).



Groupe de travail axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

Projet n° 4-C : création d'un dispositif handiconsult

Contexte :

Constat est dressé que pour les patients handicapés, tant en structure qu'à domicile, l'accès aux consultations spécialisées est souvent très difficile; les personnes handicapées ne disposent pas des informations nécessaires pour s'adresser au service hospitalier adéquat. Les horaires dédiés aux consultations, le déroulement même de la consultation (manque de temps) ne sont pas adaptés aux besoins et au fonctionnement particulier des patients handicapés. Les situations de renoncement aux soins dans ce contexte sont fréquentes.

Le dispositif «Handident » présent sur le territoire NFC depuis plus de cinq ans, a permis d'améliorer considérablement la prise en charge des patients en situation de handicap. Etendre cette offre à d'autres spécialités contribue à l'amélioration de la prise en charge globale en santé des personnes en situation de handicap vivant sur le territoire.

Objectifs :

Objectif général : améliorer l'accès aux soins hospitaliers des personnes handicapées par des consultations spécialisées dans un temps dédié et organiser la coordination des soins spécialisés.

Objectifs spécifiques :

- mettre en œuvre des consultations spécialisées dans le cadre du dispositif Handiconsult à destination des personnes en situation de handicap.
- créer une coordination.

Description du projet :

Création d'un dispositif type HANDICONSULT à l'Hôpital Nord Franche-Comté.
HANDICONSULT : un dispositif à deux étages :

1°/ des consultations spécialisées, organisées pour les personnes handicapées. Les spécialités ciblées prioritairement : gynécologie, urologie, neurologie, ORL, médecine physique et fonctionnelle.

2°/ des soins coordonnés (notamment lors de recours à l'anesthésie générale). La CME (commission médicale d'établissement) de l'HNFC a émis un avis favorable au cours du premier semestre 2018 ; la direction de l'HNFC a été informée par la présidente de la CME du projet de création de HANDICONSULT.

Porteur de l'action : Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC), Sésame Autisme Franche-Comté et UNAPEI région, et le groupe «Accès aux soins des personnes en situation de handicap » (pilote).

Partenaires, acteurs à mobiliser : établissements sanitaires et établissements et services médico-sociaux, Maison Départementale des Personnes Handicapées, représentants des usagers, médecins libéraux, services et professionnels intervenant à domicile.

Population bénéficiaire : personnes en situation de handicap.

Territoire concerné : pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Résultats attendus :

Mise en place de consultations spécialisées et soins coordonnés de qualité des patients handicapés :

- ouverture de créneaux de consultations spécialisées
- programmation consultations /examens (soins coordonnés)
- diminution des situations de rupture de parcours de soins
- diminution des situations de renoncement aux soins

Calendrier :

- Ingénierie du projet : 2018.
- Montée en charge du dispositif : 2019.

Moyens financiers :

Estimation du montant prévisionnel global du projet :

Montant aide ARS : 50 000 € / an.

Cofinancements :

Indicateurs :

- Nombre de consultations réalisées dans le cadre du dispositif Handiconsult.
- Répartition des consultations réalisées par spécialité.
- Nombre de professionnels de santé adhérents à Handiconsult.
- Répartition par spécialité.
- Nombre de PH ayant bénéficiés de consultations dans le cadre de Handiconsult.
- Répartition des patients par lieu de vie (établissement médico-social / domicile).
- Niveau de satisfaction des patients et de leurs accompagnants par rapport à la qualité des soins.

Valeur initiale : 0

Fréquence de mesure : annuelle.

Source : rapports d'activité de Handiconsult.

Responsable du suivi : HNFC, ESMS (pilote du groupe) et ATS (ARS).

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires :

Priorités stratégiques PRS :

Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun.

Lien parcours :

Parcours Personnes Handicapées.

Autre plan/programme/politique :

Rapport Jacob « accès aux soins et à la sante des personnes handicapées ».



Groupe de travail axe 4 : vivre chez soi et se maintenir en bonne santé

Projet n° 4-D : amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en ESMS

Contexte :

L'action proposée part du constat mutuel, tant par les parents des personnes handicapées que par les professionnels des ESMS (établissements et services médicosociaux), du manque d'information partagée entre les ESMS et les services de l'hôpital, les familles étant souvent mises à l'écart alors qu'elles disposent d'informations pertinentes qui faciliteraient souvent la prise en charge de la personne au cours de son hospitalisation.

Objectifs :

Objectif général : améliorer l'échange d'informations entre les structures pour une meilleure prise en soins des personnes en situation de handicap.

Objectifs spécifiques :

- élaborer un document unique de liaison pour la prise en charge du public handicapé.
- mettre en place un document unique permettant d'améliorer la prise en charge lors des passages à l'hôpital de personnes en situation de handicap.
- favoriser l'utilisation des documents par les professionnels concernés.

Description du projet :

Instauration d'un document unique portant sur « l'admission et la sortie des patients enfants et adultes handicapés, accueillis en ESMS, par l'Hôpital Nord Franche-Comté ».

Ce document s'accompagne d'une fiche de liaison / vie quotidienne des enfants et adultes handicapés dépendants, renseignée par l'ESMS. Son actualisation incombe à l'ESMS.

Une fiche de liaison de sortie lors du retour du patient handicapé en ESMS est remplie par le service hospitalier ayant assuré les soins. De même une fiche de liaison spécifique de sortie des Urgences du patient handicapé en ESMS est remplie par l'équipe des Urgences. Les renseignements contenus dans ces fiches de liaison devant être intégrés au Dossier Médical Partagé du patient hospitalisé (dossier numérisé).

Porteur de l'action : HNFC, représentants des ESMS (réfèrent groupe de travail PH « accès aux soins »).

Partenaires, acteurs à mobiliser : établissements sanitaires et établissements et services médico-sociaux (ESMS) du champ du handicap.

Population bénéficiaire : patients enfants et adultes handicapés accueillis en ESMS.

Territoire concerné : Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.

Résultats attendus :

- Accueil et suivi de qualité des patients handicapés lors d'une hospitalisation ou d'un passage aux urgences.
- Limitation des ruptures dans le parcours de santé de la personne handicapée vivant en ESMS.

Calendrier :

- 2eme semestre 2018 validation des documents par le service juridique de l'HNFC.
- 2018-2019 : mise en œuvre du projet.

Moyens financiers :

Estimation du montant prévisionnel global du projet : pas de financement envisagé.

Taux d'intervention ARS :

Cofinancements :

Indicateurs :

- Production des documents ou outils.
- Nombre de fiches remplies.
- Taux de fiches remplies/nombre de patients en situation de handicap pris en charge.
- Actualisation des fiches de liaison.

Valeur initiale : 0

Fréquence de mesure : annuelle

Source : rapport d'activité de l'HNFC, rapports d'activité ESMS

Responsable du suivi : HNFC, ESMS et ATS (ARS)

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires :

Priorités stratégiques PRS :

Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun.

Lien parcours :

Parcours Personnes Handicapées.

Autre plan/programme/politique :

Rapport Jacob « accès aux soins et à la santé des personnes handicapées ».



Groupe de travail axe 5 : être acteur dans la cité

Projet n° 5-A : favoriser l'inclusion par le bénévolat étudiant

Contexte :

L'inclusion des personnes handicapées dans notre société doit s'appuyer sur des actions citoyennes responsabilisant la société dans son ensemble. Dans cette optique, le déploiement d'actions bénévoles constitue une réponse pertinente dans une temporalité d'incidence immédiate et prolongée. En effet, l'investissement d'un public jeune permet de construire des repères durables pour considérer la diversité des situations et des personnes concernées par le handicap.

Le Module d'Enseignement Libre (MEL) « bénévolat étudiant » existe maintenant depuis près de 4 ans à l'IUT-BM et était proposé à 75 étudiants chaque semestre. A la rentrée 2018, ce module a été élargi à 200 étudiants, à travers différentes thématiques (culture, sport, sport handicap, bénévolat général), et grâce à un encadrement plus conséquent (un enseignant contractuel sur un an).

L'objectif de ce module transversal à l'IUT-BM est de permettre aux étudiants de découvrir le secteur associatif et la question de l'engagement en son sein. En effet, les étudiants, par ailleurs citoyens-électeurs, peuvent être amenés, comme c'est le cas de plus en plus en France (Voir « la France bénévole en 2016 », recherches et solidarité, 2017. <http://www.recherches-solidarites.org/media/uploads/la-france-benevole-2016.pdf>), à s'investir dans le cadre du bénévolat. Le module permet d'apporter les connaissances utiles au déploiement d'actions pertinentes.

Par ailleurs, les associations, dans le cadre des activités associatives proposées, doivent intégrer le bénévolat comme une ressource à part entière à travers des projets, souvent ponctuels (engagement différent aujourd'hui, voir les travaux de J.Ion sur ce sujet : « s'engager dans une société d'individus », Armand Colin, Paris, 2012).

Le projet envisagé dans le cadre de la démarche « Territoire 100 % Inclusif » repose sur la construction, avec les collectivités locales (Département, Grand Belfort), d'un dispositif permettant un investissement conséquent d'étudiants de l'IUT-BM d'abord dans des structures prêtes à les accueillir (charte à élaborer) puis d'élargir ce dispositif à d'autres structures de formation sur le Territoire.

Objectifs :

- Permettre le développement de la citoyenneté au sein de l'IUT-BM, grâce à la découverte du bénévolat par les étudiants.
- Permettre le développement d'interventions au sein de structures impliquées dans le dispositif 100% inclusif grâce à la présence de bénévoles jeunes.
- Aller au delà des propositions faites aujourd'hui par l'université consistant à valoriser le seul bénévolat réalisé individuellement par les étudiants. Il s'agit ici de permettre

une organisation de la découverte du bénévolat et de coordonner celui-ci sur le Territoire afin de l'adapter le mieux possible aux attentes des structures et des étudiants.

- Accompagner les étudiants dans les structures pour que les mises à disposition auprès des publics fragilisés se travaillent en confiance, avec respect et écoute des besoins spécifiques.

Déploiement opérationnel :

Le bénévolat étudiant est très simple dans sa mise en œuvre. Il s'agit de permettre la réalisation de 20h d'actions bénévoles dans une association, sans projet particulier, dans une sorte de « mise à disposition dans l'association ».

Les étudiants sont évalués, à la fois :

- sur la qualité de leur bénévolat selon leur sérieux, leur engagement et leur dynamisme.
- sur un retour analytique : lecture de documents conséquents sur le bénévolat en France et rédaction d'un rapport demandant une mise en parallèle entre les idées développées dans les documents supports et leur expérience de terrain.

L'encadrement est effectué par un enseignant contractuel :

- par une rencontre collective en début de semestre pour expliquer le bénévolat et ses enjeux, le dispositif et attribuer les structures aux étudiants,
- un suivi durant le semestre,
- une autre rencontre collective en fin de semestre pour repréciser les exigences de l'évaluation et faire un bilan sur les déroulements des bénévoles.

Spécificités et moyens.

Le projet Bénévolat étudiant est porté jusqu'en 2020 uniquement par l'IUT-BM. Cela correspond à un véritable investissement de sa part pour le Territoire.

L'impact territorial est conséquent, en effet sur la base de 200 étudiants investis en structure à hauteur de 20h par semestre, soit 4000 heures valorisées au SMIC horaire, la valorisation des actions représente un volume financier de 44 400 euros par an.

Pour structurer le projet, à compter de la rentrée 2020, il est nécessaire d'employer un temps plein de coordination valorisé à hauteur de 28 592 €.

Le plan de financement serait construit comme suit :

- **50 % par l'IUT-BM**, soit pour un SMIC chargé, la somme de 19 062 € par an.
- **25 % pour le Département** : soit pour un SMIC chargé, la somme de 4765 euros par an.
- **25 % pour le Grand Belfort** : soit pour un SMIC chargé, la somme de 4765 euros par an.

Ce dispositif, et les financements connexes sont à mobiliser sur 3 années.

Le dispositif élargi devrait concerner au minimum 500 étudiants, soit 250 étudiants investis par semestre dans des structures recommandées par chacun des partenaires. La valorisation de ces temps de bénévolat représenterait un investissement territorial de 55 000 €.

Sur chaque action engagée, la communication autour de la démarche Territoire 100 % Inclusif et sur l'engagement du Département et du Grand Belfort sera assurée.

Procédure et calendrier.

Le déploiement du projet doit se faire en trois temps :

- **2018-2019** : renforcement du dispositif au sein de l'IUT-BM. Le poste d'enseignant contractuel permettra de faire fonctionner le projet à hauteur de 200 étudiants sur l'année universitaire. Les partenaires (Département et Grand Belfort) seront associés au portage de ce dispositif afin de l'élargir.
- **2019-2020** : élargissement du dispositif aux autres structures d'enseignement supérieur. Le poste de contractuel sera reconduit pour un an afin de permettre cet élargissement. Les partenaires devront élaborer un profil de poste afin de mutualiser le coût du dispositif. Par ailleurs, il s'agira de faciliter les concertations entre structures d'enseignement supérieur afin d'intégrer le bénévolat au sein des formations (ESTA, IFSI, UTBM, STGI), et de permettre l'élaboration d'une charte d'accueil de bénévoles au sein des structures.
- **Formation** : l'IUT-BM proposera une formation professionnalisante aux structures d'accueil (FUP) afin de les aider dans l'accueil d'étudiants bénévoles.
- **2020-2023** : déclinaison du projet élargi : mobilisation et coordination de 500 étudiants.



Groupe de travail axe 5 : être acteur dans la cité

Projet n° 5-B : développer et valoriser la pratique du sport inclusif

Contexte :

De nombreuses disciplines sportives accessibles aux Terrifortains en situation de handicap sont organisées mais elles sont parfois mal identifiées par le grand public. Dans la logique du guichet unique d'informations souhaité par la loi d'accessibilité et d'égalité des chances de 2005, les personnes concernées par l'accès aux sports peuvent se renseigner auprès du référent sport de la MDPH pour être évaluées, conseillées et si besoin accompagnées dans la mise en place de leur projet de vie.

En plus de ce service d'accompagnement, l'**organisation d'un « village de sports partagés et accessibles »** faciliterait la rencontre entre les partenaires d'offres d'activités accessibles et les personnes qui souhaiteraient y accéder. Ainsi, les familles, les établissements et services médico-sociaux et les opérateurs auraient accès aux informations, aux ressources et aux outils mis à leur disposition par le Département et ses partenaires pour accroître l'offre sportive.

Objectifs :

- Améliorer la communication sur l'offre sportive et la rendre accessible par une mise en pratique de nombreuses activités.
- Créer les conditions d'une rencontre entre l'offre disponible et les demandes du grand public et des professionnels.
- Faciliter les possibilités de tester du matériel de sport sur un même lieu et au cours d'une même journée.
- Valoriser les clubs sportifs qui s'engagent dans une démarche volontaire d'accessibilité.

Déploiement opérationnel :

- Le choix des activités supports devra être prévu pour être accessible à un très large public : jeunes/vieux, compétitifs/loisirs, sportifs déficients/sportifs sans difficulté.
- Sélectionner les opérateurs partenaires en tenant compte des projets et des ressources dont ils disposent en vue de continuer l'accueil au-delà du « village de sports partagés ».

- Communiquer auprès du réseau des personnes en situation de handicap connues et identifiées pour accompagner et co-organiser l'animation et la promotion des sports.

Spécificités et moyens.

L'ensemble des partenaires sera sollicité pour organiser un « **village sports partagés** » se rassemblant sur un lieu unique. La base de loisirs du Malsaucy dispose d'un espace accessible, elle peut accueillir de nombreuses activités sportives (une quinzaine). La base nautique qui est située en face de la base de loisirs, est un lieu privilégié pour pratiquer d'autres activités telles que l'escalade, la voile, le canoë. La proximité des pistes cyclables et la présence d'un prestataire de location de vélos accessibles sur place pourront être valorisés.

La présence de la Maison départementale de l'environnement (située sur le site du Malsaucy, lieu de découverte, d'information et de sensibilisation au patrimoine naturel de notre département) est également un atout pour organiser une conférence sur l'offre sportive accessible dans le Territoire de Belfort (la veille au soir du Village sport partagé par exemple).

Le projet sera mis en place avec un travail en transversalité avec les partenaires.

- Soutien des établissements et services médico-sociaux : communication, transport.
- Soutien des clubs de sports : handisport, sport adapté, et les clubs partenaires recensés par la MDPH
- Soutien du réseau de bénévoles et de professionnels formés à l'accompagnement de public en situation de handicap dans le sport.
- Soutien dans l'accompagnement et l'animation de certaines activités en sollicitant la présence de stagiaires et d'étudiants pour étudiants de l'IUT de Belfort, BPJEPS en formation.
- Valoriser la présence des personnes en situation de handicap qui participent à la mise en place du projet, et qu'elles aient une réelle force de proposition dans le choix des activités et du déroulement de la journée.
- Valorisation de la présence de partenaires pour les rendre acteurs du développement de certaines activités : PJJ - EPIDE

Moyens financiers

Dépenses :

- Frais de fonctionnement : 2 000 €
- Charges de personnel : 5 000 €

Recettes :

- Subventions et partenariats extérieurs : 2 600 €

Procédure et calendrier.

- Présentation de la fiche projet au Comité de pilotage Territoire 100 % Inclusif du mois de janvier 2019.
- Si validation : Rédaction d'un cahier des charges MDPH / CD90 (service DECJSVA) / associations (sport + autres au service des PSH).

- Avril 2019 : réunir l'ensemble des partenaires associés à la mise en place d'un **village sports partagés** au Malsaucy.
- Samedi 8 juin 2019 : mise en place du **village sports partagés au Malsaucy**.
- Été 2019 : bilan quantitatif, financier et qualitatif de la journée.

Le projet sera pérennisé annuellement et adapté en fonction des expériences et attentes des personnes amenées à participer aux activités sportives.



COMITÉ DE PILOTAGE

24 JANVIER 2019

FICHES PROVISOIRES



Groupe de travail axe 2 : être soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

FICHE PROVISoire

Assurer l'accès à l'école et améliorer les partenariats territoriaux (scolaire et médico-social) ; prévenir et répondre aux troubles du comportement en école maternelle

Contexte :

Depuis dix ans, un nombre croissant d'élèves manifestent des difficultés comportementales telles qu'elles mettent à mal leur socialisation, leur scolarisation et au-delà, toute la communauté scolaire qui les accueille. L'absence de réponse cohérente et adaptée conduit dans de nombreux cas à déplacer ou à déscolariser l'élève pour tout ou partie de son temps scolaire générant des ruptures de parcours et de l'exclusion.

État des lieux :

données partagées et connues par l'éducation nationale et la MDPH en novembre 2018

- Classification par l'intensité des troubles manifestés :

Intensité des troubles	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée
Situations critiques	2	3	1	0
Situations préoccupantes	3	12	0	1
Situations difficiles	6	7	2	0
Total	11	22	3	1

Situation critique :

Définition de la circulaire du 22 novembre 2013. Les situations critiques sont des situations :
- dont la complexité de la prise en charge génère pour les personnes concernées des ruptures de parcours : des retours en famille non souhaités et non préparés, des exclusions d'établissement, des refus d'admission en établissement ;
- et dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou des familles sont mises en cause.

Ces 2 conditions doivent être réunies pour qualifier les situations critiques.

Situation préoccupante :

Une situation préoccupante est une situation remplissant l'une des 2 conditions qui qualifie les situations critiques.

Situation difficile :

Une situation difficile ne remplit aucun des 2 critères énoncés pour les situations critiques, mais pose des difficultés importantes aux équipes notamment en terme de gestion des comportements ou au niveau pédagogique.

Analyse :

- 11 élèves sur 37 qui présentent des difficultés importantes de comportement sont à l'école maternelle et particulièrement au niveau grande section.
- Sur les 26 situations restantes, 22 relèvent du niveau élémentaire dont presque la moitié (9) est au CP.

- Localisation géographique

Belfort	Périphérie de Belfort	Sud Territoire	Autres
16	11	7	3

Analyse :

27 situations sur 37 sont localisées sur Belfort et sa périphérie (Danjoutin, Essert, Valdoie, Offemont, Argièsans et Bavilliers).

Objectifs

- Garantir la continuité du parcours scolaire de ces enfants qui présentent une difficulté extrême à vivre en collectivité : Pour tous les enfants concernés, la difficulté est surtout prégnante sur les lieux de scolarisation mais aussi parfois en famille ou en famille d'accueil. Actuellement, quand l'école est en très grande difficulté, il arrive que l'on déplace l'enfant dans une autre école. Si les problèmes massifs persistent et pour la protection des autres enfants, on aboutit parfois à une déscolarisation.
- Evaluer précisément les besoins de chaque enfant pour construire des réponses sur mesure : l'analyse fine des situations rend difficile des conclusions générales tant les situations et problématiques sont singulières. Ces situations concernent à la fois des enfants sans prise en charge (refus des parents, problématiques éducatives, troubles psychiques, liste d'attente, difficultés révélées à l'école maternelle première collectivité pour certains...) et des enfants bénéficiant déjà de SESSAD, mais dont les besoins vont bien au-delà. Le point commun entre ces enfants est la manifestation de troubles relationnels très importants à tel point que même la relation duelle est difficile et, donc, que la relation au groupe est extrêmement compliquée. On a l'impression que les pré-requis relationnels qui permettent l'adaptation à la vie collective et l'entrée à l'école sont encore loin d'être atteints.
- Intervenir de manière précoce et préventive, au regard de l'extrême concentration des situations sur les niveaux maternelle et CP : plus de la moitié des situations (20).
- Développer une dynamique collective plus intégrée avec les acteurs concernés, notamment au regard des ruptures dans leurs parcours familiaux : les services sociaux du département et notamment ceux de la direction enfance famille (aide sociale à l'enfance) interviennent auprès d'une partie des enfants recensés à ce jour. Il y a donc lieu de considérer que ces enfants nécessitent un accompagnement éducatif du fait de situations de risque ou de danger multifactorielles, les aspects liés

au collectif scolaire, aux apprentissages, aux difficultés relationnelles ou comportementales se révélant être des éléments symptomatiques de leurs difficultés.

- Assurer des réponses partenariales efficaces aux appels à l'aide émanant des écoles qui n'arrivent plus à gérer le comportement d'élèves : depuis 10 ans, les conseillers pédagogiques de circonscription et ASH sont fréquemment interpellés par des écoles qui demandent de l'aide, parce qu'elles sont dépassées par la gestion de ces situations. Ces appels sont souvent beaucoup tardifs, la situation est généralement trop dégradée. La conséquence immédiate est généralement une demande d'accompagnement par un AESH, accompagnement qui ne répond pas aux besoins.

Déploiement opérationnel : premières pistes

- Développer des actions préventives au niveau de l'école maternelle.
- Constituer un pôle de compétences partenarial qui puisse répondre aux besoins scolaires, éducatifs, sociaux et psychiques. Il s'avère essentiel que ces professionnels œuvrent de façon très coordonnée, en prenant en compte les diverses dimensions de la situation : sociale, éducative, médicale, scolaire, et relative au handicap.
- Expérimenter l'école comme un lieu positif : travailler sur les pré-requis à la scolarisation et à la socialisation tout en travaillant le lien avec la classe.

Spécificités et moyens :

Ces premières pistes conduisent à :

- la création d'une solution concrète et pragmatique de prise en charge séquentielle des enfants ;
- des modalités de coopération inter-institutions nouvelles et plus intégrées ;
- la consolidation d'une offre d'accompagnement vers les parents.

Les travaux du groupe sont à poursuivre, impliquant fortement l'Education Nationale, l'ARS, les établissements et services médico-sociaux, les acteurs de la petite enfance. La participation de tous les acteurs est nécessaire pour avancer dans la construction d'un dispositif partenarial innovant (à ce stade, le chiffrage financier s'avère prématuré). La pédopsychiatrie sera sollicitée.

Procédure et calendrier

- Présentation de la fiche projet au comité de pilotage territoire 100% inclusif du mois de janvier 2019.
- Si validation : poursuite des travaux d'élaboration d'un dispositif dédié impliquant l'Education Nationale, l'ARS, les établissements et services médico-sociaux, les acteurs de la petite enfance.

L'état d'avancement du dispositif sera présenté lors du comité de pilotage suivant.



Groupe de travail axe 2 : être soutenu dans son parcours de la crèche à l'université

Fiche provisoire

Mieux repérer et répondre aux besoins des élèves présentant des troubles du langage et des apprentissages (troubles « Dys »)

Contexte :

En France, 6 à 8 % de la population serait concernée par les troubles Dys.

Mais "aucune étude fiable n'a donné un chiffre précis des troubles dys en France ». (Fédération Française des DYS)

On estime que 4 à 5 % des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, 3 % sont dyspraxiques, et 2 % sont dysphasiques.

De nombreux enfants sont ainsi concernés par ce handicap, qui génère souffrance, épuisement, échecs scolaires et professionnels.

Une détection précoce de ces troubles, une rééducation spécifique, des adaptations pédagogiques et des aménagements particuliers permettent aux enfants de développer leurs compétences et d'améliorer leur niveau scolaire, et à terme de réussir leur formation et leur insertion professionnelle.

Sur le Territoire de Belfort :

Le Territoire de Belfort compte de nombreux jeunes Dys

- 497 jeunes « dys » bénéficiant d'un PAP (projet d'accompagnement pédagogique)
- 58 jeunes avec un PPS (projet de scolarisation individualisé) pour les troubles du langage et de la parole, soit 10% des élèves en situation de handicap en scolarisation en milieu ordinaire.

Objectifs :

- Améliorer la qualité et la continuité des réponses proposées à ces jeunes, afin de leur permettre d'accéder aux apprentissages, et in fine de construire leur parcours scolaire, social et professionnel en toute autonomie.
- Repérer précocement les difficultés d'apprentissage des enfants, afin d'éviter l'apparition de symptômes secondaires (développement de troubles émotionnels tels anxiété, faible estime de soi, dépression,...).
- Développer une prise en charge précoce et adaptée, dans le cadre d'une démarche diagnostique et thérapeutique coordonnée entre les différents professionnels, avec la participation de l'enfant et de la famille.

- Assurer la continuité des adaptations pédagogiques nécessaires en s'appuyant sur les plans ou projets adaptés (plan d'accompagnement personnalisé, projet personnalisé de scolarisation), sans rupture, tout au long du parcours scolaire, et universitaire le cas échéant.

Déploiement opérationnel : premières pistes

- Informer les parents et les professionnels sur les signes d'alerte afin de favoriser un repérage précoce,
- Elaborer un outil de repérage simple (questionnaire) dans le cadre d'un groupe d'experts
- Etendre le réseau PLURADYS sur le Territoire de Belfort en 2019, pour développer notamment la coordination des professionnels de santé impliqués dans le parcours des jeunes avec troubles Dys (financement ARS)
- Accompagner les enseignants dans l'évolution des pratiques professionnelles en lien avec le développement des adaptations pédagogiques.

Spécificités et moyens

Ces premières pistes conduisent à :

- Optimiser le parcours diagnostique et d'accompagnement des enfants présentant des difficultés multiples dans le domaine des apprentissages et du développement, grâce au développement du réseau Pluradys sur le territoire financé par l'ARS
- Optimiser le parcours de scolarisation grâce à la continuité des adaptations pédagogiques au cours des différents cycles et passages d'examen.

Les travaux du groupe sont à poursuivre, impliquant fortement l'Education Nationale, l'ARS, les acteurs des secteurs sanitaire et médico-social, le secteur de la petite enfance. La participation de tous les acteurs est nécessaire pour garantir une continuité du parcours de ces jeunes (à ce stade, un chiffrage financier des actions à mener s'avère prématuré).

Procédure et calendrier

- Présentation de la fiche projet au comité de pilotage territoire 100% inclusif du mois de janvier 2019.
- Si validation : poursuite du déploiement opérationnel inscrit dans le tableau ci-dessus.
- L'avancement de ce déploiement sera présenté lors du comité de pilotage suivant

FIN